

UNE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ POUR RECONNAÎTRE LE MÉTIER DE ROULANT ASCT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2009



UNE REVENDICATION HISTORIQUE / UN RAPPORT DE FORCES PERMANENT

S'appuyant sur le rapport de forces exercé par les ASCT lors du mouvement de grève des cheminots en novembre 2007, et sur la revendication des ASCT pour une reconnaissance en temps des contraintes liées au métier de roulant ASCT, la fédération CGT a permis de porter cette revendication au travers des 2 DCI unitaires des 07 avril et 20 octobre 2008.



UN CONTEXTE

Dans une période traversée par la crise financière et économique, prétexte à des stratégies politiques s'attaquant aux acquis sociaux des salariés, la CGT mène la bataille sur des démarches revendicatives unitaires, offensives et refuse le fatalisme entretenu par certains.

A l'heure où le Gouvernement tente de reculer l'âge légal du départ à la retraite à 70 ans pour tous les salariés, et où la Direction SNCF s'acharne à déstructurer l'entreprise intégrée par l'intermédiaire du projet « Simplifier la SNCF », les ASCT obtiennent des premières réponses à leurs revendications.



UN ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Le rapport de forces des ASCT et les arguments avancés par la CGT, lors des DCI nationales, **ont contraint la Direction à annoncer la mise en place d'une compensation en temps des contraintes liées au métier de roulant ASCT.**

La Direction ouvre une négociation par le biais de l'accord Cessation Progressive d'Activité, signé par les fédérations CGT – CFTC – UNSA – CFE-CGC – FGAAC.



UNE PROPOSITION CGT POUR LES ASCT

Pour la CGT, le nouveau système « CPA ASCT » doit être simple et garantir un accès égal, quel que soit le type de roulement dans lequel l'agent aura exercé son activité.



LA CGT REVENDIQUE :

- ✓ Un mécanisme basé sur la formule « pénibilité » de l'accord CPA,
- ✓ Porter à 30 mois la durée de la CPA, soit +12 mois.



UN PREMIER PAS VERS LA RECONNAISSANCE DU MÉTIER DE ROULANT ASCT

Lors de la négociation des 16 décembre 2008 et 16 janvier 2009, où l'ensemble des fédérations a siégé (y compris celles non signataires de l'accord), la CGT a porté les exigences des ASCT et a argumenté sur la base d'une proposition crédible entrant dans le cadre de la CPA.

La Direction, quant à elle, proposait initialement de majorer seulement d'un trimestre la durée de la CPA « pénibilité ».

Au terme de ces négociations, elle propose d'augmenter la durée de 6 mois pour la CPA ASCT.

Cette dernière proposition de la Direction sera soumise à signature des fédérations en février 2009, dans le cadre d'un avenant à l'accord collectif CPA.

LA FORMULE « CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ ASCT »

CPA emploi pénible	CPA ASCT
Formule fixe de 12 à 15 mois	Formule fixe 12 à 21 mois
Formule fixe de 12 à 18 mois	Formule fixe de 12 à 24 mois



UN SYSTÈME OFFRANT DES GARANTIES AUX ASCT

- Le temps de travail à 50% peut être regroupé sur la moitié de la durée de la CPA, permettant un départ anticipé à la mi CPA (cette formule ne peut pas être refusée par la Direction),
- L'ASCT est salarié de la SNCF sur la durée totale de la CPA,
- Le temps non travaillé est entièrement compensé en emploi,
- En moyenne, sur la durée totale de la CPA, la rémunération correspond à 75% du salaire à taux plein auxquels s'ajoute, durant la période de travail, la totalité des EVS liés à l'utilisation de l'agent,
- La part cotisation retraite sur la partie non travaillée est prise en charge en totalité par l'entreprise permettant la validation à 100% de la période en CPA pour la retraite,
- Pendant la durée totale de la CPA, l'agent bénéficie des augmentations générales de salaire et des mesures particulières sur la rémunération (prime exceptionnelle...) et peut bénéficier d'un déroulement de carrière en échelon, position, niveau ou qualification,
- La gratification d'exploitation, la prime de vacances et la prime de fin d'année sont payées au prorata du temps d'activité soit 50%.



DES AVANCÉES OUVRANT DES PERSPECTIVES

L'obtention de cette compensation en temps, pour les ASCT, vient compléter la majoration de la prime de travail pour les agents ayant tenu un emploi identifié « pénible », et s'ajoute aux mesures métier ASCT obtenues dans le cadre des 2 DCI nationales.

L'unité syndicale, impulsée par la fédération CGT, a permis de franchir une étape revendicative avec l'arrêt des réorganisations prévues en décembre dans les ECT (réorganisations qui découlent du projet « Simplifier la SNCF »), et la reconnaissance par l'entreprise du métier unique et transverse de roulant ASCT.

Il convient maintenant de consolider nos acquis par des mobilisations unitaires de tous les cheminots.

En ce sens, la fédération CGT travaille à élever le rapport de forces et appelle les ASCT à poursuivre le combat avec tous les cheminots, pour stopper la casse du Service Public SNCF, préserver l'entreprise intégrée, l'unicité des métiers et le statut de cheminot.

L'APPEL DES CONFÉDÉRATIONS SYNDICALES, À LA JOURNÉE INTERPROFESSIONNELLE DE GREVE ET DE MOBILISATION DES SALARIÉS DU PRIVÉ ET DU PUBLIC LE 29 JANVIER 2009, VA DANS CE SENS. AFIN DE S'INSCRIRE PLEINEMENT DANS CETTE ACTION ET DE CRÉER UN RAPPORT DE FORCES UNITAIRE TOUS SERVICES AVEC L'OBJECTIF DE CHANGER LA DONNE, L'ENSEMBLE DES FÉDÉRATIONS SYNDICALES DE CHEMINOTS, SAUF LA CFTC, APPELLE LES CHEMINOTS A UNE JOURNÉE DE GRÈVE ET DE MANIFESTATION POUR FAIRE ENTENDRE LEURS REVENDICATIONS.

LA CGT AVEC LES ASCT, UN RAPPORT DE FORCES GAGNANT !

Je souhaite :	NOM :	Prénom :
<input type="checkbox"/> prendre contact	Adresse :	
<input type="checkbox"/> me syndiquer	
	Code Postal : Ville :	
	Date de naissance :/...../.....	
	Etablissement :	
	Bulletin à remettre à un militant CGT ou à renvoyer à la Fédération CGT des Cheminots - 263, rue de Paris - Case 546 - 93515 Montreuil Cedex	
	Ce bulletin est aussi disponible en ligne sur notre site internet : www.cgthechinot.fr	